



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 27 septembre 2011

[...]

[...]

Monsieur le Président,

En sa séance du 16 septembre 2011, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné la plainte que vous aviez déposée, pour compte de tiers, à l'encontre du SPF Finances, en raison du fait suivant. Dans un projet d'acte authentique, à la rubrique "*Identification des titulaires de droits réels*" (selon les informations communiquées par le service du cadastre), la commune de domiciliation de votre correspondante, madame [...], figure dans sa version néerlandaise, à savoir "Oudergem".

A la demande de renseignements de la CPCL auprès du Ministre des Finances, celui-ci répond:

*"[...] L'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale m'a avisé de ce que les annexes que vous avez fournies ne permettaient pas l'examen de la plainte de manière à pouvoir juger du caractère bien-fondé ou non de celle-ci.*

*"[...] On ne peut retrouver la nature des informations fournies, la manière dont ces dernières ont été transmises, les personnes qui les avaient demandées et par quel service elles avaient été communiquées."*

Ces informations complémentaires sollicitées par le SPF Finances vous ont été demandées par courrier du 9 février 2011 et rappelées par courriers des 9 mars, 22 avril et 30 mai 2011.

Eu égard au fait que la CPCL ne dispose, à ce jour, d'aucune réponse de votre part, elle estime, moyennant une abstention d'un membre de la section française, qu'elle ne peut donner suite à votre plainte.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]